



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RESULTATS DE LA CAP DE MOBILITE DES INFIRMIER(E)S DU 18 AVRIL 2012

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé : Véronique DOUDET tél : 02 32 08 30 90 ; Valérie CHATEAU tél : 03 81 25 04 70

Déclaration liminaire de la délégation SNPES-PJJ/FSU

Tout d'abord nous tenons à saluer l'arrivée d'un médecin à l'administration centrale, et nous espérons que cela relancera la dynamique de la politique de santé de notre institution.

Aux dernières CAP vous répondiez à nos inquiétudes en affichant les créations de postes infirmiers au moment où dans le même temps, tant de postes étaient supprimés.

Notre statut de « privilégiés » ne nous fait pas oublier la fragilité de ces postes dans un contexte budgétaire toujours plus tendu.

Les difficultés à les pourvoir sont aussi une source d'inquiétude, le poste de la DT Auvergne non pourvu depuis longtemps n'apparaît plus, 10 postes restent vacants.

Nous pouvons émettre comme hypothèse que, malgré des fiches de postes qui pourraient être attractives, l'absence d'évolution statutaire, l'absence de formation d'adaptation, la taille des territoires d'intervention, et l'absence de perspective d'évolution sont autant de freins au recrutement.

On peut aussi s'interroger dans certains territoires sur la volonté réelle de recruter en s'en donnant les moyens.

Une autre problématique apparaît comme une difficulté de plus en plus importante pour mener à bien nos missions : celle de la raréfaction ou de la diminution des moyens, les ARS, bien que notre public soit prioritaire, connaissent elles aussi des restrictions qui occasionnent une diminution de l'offre de soin ou de prévention (manque de lits en psychiatrie, diminution des subventions aux associations...).

Selon les départements le manque de médecins, de dentistes...rend encore plus difficile l'accès aux soins.

En pratique, il devient de plus en plus compliqué d'avoir des rendez-vous médicaux ou d'accéder aux CSAPA, et centres de planification, dont les temps de fonctionnement sont réduits.

Quant à la prévention, les appels à projet ne permettent pas d'envisager d'actions pérennes.

Enfin dans les services nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser, de développer, voire seulement de maintenir la dynamique mise en place pour améliorer la prise en charge de la santé des jeunes.

Les professionnels sous tension sont de moins en moins en capacité d'investir ce champ, qui n'apparaît pas dans le comptage de l'activité des services.

Cette gestion qui rappelle la « tarification à l'acte » produit les mêmes effets délétères qu'à l'hôpital. Tout ce qui ne peut-être comptabilisé apparaît comme superflu, voire contre productif !

La politique en matière d'hébergement réduit les possibilités d'accueil pour les mineurs les plus en difficultés et cela peut mettre à mal des partenariats patiemment construits avec les services de psychiatrie par manque de capacité d'accueil (foyers, familles d'accueil).

Au final cette dégradation des moyens et de l'offre ne nous permet plus de répondre aux besoins de santé des jeunes dont nous avons la charge.

Pour les infirmiers actuellement en poste, vous annoncez à chaque CAP que la réforme de la catégorie A avance, que l'accès à des formations spécifiques et qualifiantes va se faire, alors qu'au quotidien :

- L'accès aux formations se réduit (manque de moyen, PTF trop éloignés, priorité au corps éducatif, pas de formations spécifiques proposées).

- Les différences d'interprétation des fiches de poste persistent.

- Les difficultés énoncées précédemment s'aggravent.

Et nous vous posons encore une fois la question, où en est l'accès à la catégorie A pour les infirmiers PJJ ?

Dans le contexte général actuel où les organisations syndicales représentées au Conseil Technique Central ont décidé de boycotter les réunions de travail avec l'administration du fait d'une absence d'un véritable dialogue social, tant sur le fond que sur la forme, ces interpellations viennent vous rappeler les difficultés réelles des personnels

POSTES SPECIFIQUES

Nouvelle Affectation							Ancienne Affectation			
DIRPJJ	Dpt	Structure	Unité	Fonction	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations	
ENPJJ	13	PTF SUD EST - MARSEILLE		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	21	PTF CENTRE - DIJON		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	31	PTF SUD - TOULOUSE		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	33	PTF SUD OUEST - BORDEAUX		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	35	PTF GRAND OUEST - RENNES		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	54	PTF GRAND EST - NANCY		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	59	DIRECTION DE LA RECHERCHE	RECHERCHE	CHERCHEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	59	PTF GRAND NORD - ROUBAIX		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	69	PTF CENTRE EST - LYON		FORMATEUR	Pas de candidat					
ENPJJ	93	PTF ILE-DE-FRANCE - PANTIN		FORMATEUR	MIR (ZEMANI) Samera, infirmière			DTPJJ Essonne		
IDF/OM	75	DIRPJJ IDF/OM siège à Paris	DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES ET DE L'AUDIT (DPEA)	CONSEILLER TECHNIQUE	Candidate non retenue					
IDF/OM	972	DTPJJ MARTINIQUE siège à Fort-de-France		Outre-mer	Pas de candidat					
IDF/OM	973	DTPJJ GUYANE siège à Cayenne		Outre-mer	Mme DELAUGERRE Myriam Régularisation			CG Guyane	Détachement entrant	

POSTES CLASSIQUES

DIRPJJ	Dpt	Structure	Unité	Fonction	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
GRAND	25	DTPJJ FRANCHE-COMTE			Pas de candidat				

EST		siège à Besançon						
GRAND EST	51	DTPJJ MARNE ARDENNES siège à Reims			Pas de candidat			
GRAND EST	54	DTPJJ MEURTHE ET MOSELLE-MEUSE-VOSGES siège à Nancy			Pas de candidat			
GRAND EST	67	DTPJJ ALSACE siège à Strasbourg			Pas de candidat			
GRAND NORD	62	EPE ARTOIS siège à Bruay-la-Buissière future localisation à Béthune	UEHC BRUAY LA BUISSIÈRE future UECEF BRUAY LA BUISSIÈRE		Mme WACH Bertille		EN	Détachement entrant
IDF/OM	92	DTPJJ HAUTS DE SEINE siège à la Garenne Colombes			Pas de candidat			
SUD	34	DTPJJ HERAULT siège à Montpellier			Mme AUPETIT (LEGENDRE)		Mairie de Nantes	Détachement entrant
SUD EST	06	DTPJJ ALPES MARITIMES siège à Nîmes			Pas de candidat			
SUD EST	83	DTPJJ VAR siège à Toulon			Pas de candidat			
SUD OUEST	86	DTPJJ POITOU CHARENTES siège à Poitiers			Pas de candidat			

Disponibilité

Mme BOGDANOFF Evelyne (DTPJJ Alsace) au 1^{er} Mai 2012.

Commentaires :

Réponses de M Rousset (DRH) aux interrogations des organisations syndicales :

1 Concernant le statut

Le passage en catégorie A et la fusion dans le corps des infirmiers de l'état ont été actés, les décrets doivent encore être soumis au conseil d'état le 2 Mai prochain et ensuite soumis à la signature des ministres concernés avant de pouvoir être publiés.

Compte tenu de la période électorale, nous ne pouvons avoir d'échéance plus précise.

Les infirmiers issus du corps des infirmiers du ministère de la justice (37 personnes à ce jour) bénéficieront du droit d'option :

Les infirmiers qui feront le choix du B bénéficieront du nouvel espace indiciaire (NES) et du maintien du service actif (possibilité de partir à 57 ans).

Les infirmiers qui feront le choix du A, **pour ceux d'entre eux qui ont déjà acquis le bénéfice du service actif**, pourront le conserver en passant en A.

Tous les infirmiers seront informés avant de faire valoir leur droit d'option : chaque agent bénéficiera d'une simulation individuelle et d'une information sur ses droits à la retraite. Les agents auront 6 mois pour faire valoir leur droit d'option.

Une fois le choix fait, il ne pourra être modifié.

Quelque que soit le choix des agents, ils conserveront le poste qu'ils occupent (DT, DIR, CEF).

La création de ce corps d'infirmiers de la Fonction public d'état ne comportera pas de grade d'avancement « cadre de santé » en catégorie A, celui-ci reste réservé à la Fonction Publique Hospitalière.

Pour les infirmiers actuellement en poste sous le statut de mise à disposition, car ayant fait le choix du A à la FPH (13 personnes): ils pourront à nouveau être détachés ou faire le choix de l'intégration de ce nouveau corps.

Pour les infirmiers contractuels (4 personnes) : Ils bénéficieront des dispositions législatives de droit commun sur l'intégration professionnelle.

2 Le respect de la carte des emplois

M Rousset constate comme nous qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis 1 an, nous stagnons à environ 71 postes alors qu'il aurait du y avoir au moins 5 à 10 postes supplémentaires.

Un message devrait être transmis aux DIR pour qu'elles recrutent des infirmiers conformément aux objectifs de cette carte. Il envisagerait même des dispositions plus contraignantes en 2013... à voir !!!

3 La formation

La formation d'adaptation : Des sessions devraient être mises en place par les PTF pour tous les agents qui intègrent la PJJ (connaissance de l'institution, organisation, politique, cadre légal et réglementaire) donc y compris les infirmiers.

Des formations plus professionnelles devraient se développer (santé publique, politique de santé PJJ)

L'objectif de l'administration est de consacrer 3,2 % de la masse salariale à la formation.

4 Soutien à la politique de santé

M Rousset nous a informé qu'un mi-temps de psychiatre par DIR était budgété, en appui à la prise en charge de la santé mentale des mineurs suivis, conformément aux conclusions du rapport de Mr Botbol.

Un psychiatre est en cours de recrutement à l'AC pour poursuivre cette mission.

Mme Marchand Buttin, médecin de santé publique a pris ses fonctions à l'AC le 25 Janvier 2012, en remplacement de Mme Lebris.

Concernant nos réflexions sur les difficultés rencontrées sur le terrain à animer la politique de santé dans les services et liées à la pression sur l'activité, nous mettons en avant que les éducateurs ou autres professionnels qui s'investissent n'ont aucune décharge. Nous aimerions qu'il soit par exemple possible de faire apparaître les mises à dispositions de temps éducatifs dans les Maisons Des Adolescents, comme apparaissent aujourd'hui les temps en classe relais

M Rousset va transmettre nos remarques au bureau SDK.